

Enquête publique PLUI Campagne de Caux



Commune de Manneville la Goupil (76110)

SOMMAIRE

Introduction

1. Observations et propositions

1.1 Zone Centre-Bourg

1.2 Parcelle B693

1.3 RD10 vers Goderville (route des Mésanges)

1.4 Mare à l'église

1.5 RD 10 vers Saint Romain de Colbosc (route Guy de Maupassant) et route des Jonquilles

1.6 Intersection RD52 (route des Hêtres) / impasse des Châtaigniers

2. Remarque : Nouveau Règlement Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI)

Enquête publique PLUI Campagne de Caux

Introduction

Manneville-la-Goupil est une commune rurale d'une superficie de 875 hectares. Elle fait partie de la communauté de communes « Campagne de Caux ». Elle est composée de 1 050 habitants. Les communes limitrophes sont Bornambusc, Virville, Houquetot, Saint Sauveur d'Emalleville et Bréauté. Elle est située à 4 km de Goderville, 16 km de Fécamp et 30 km du Havre. La gare de Bréauté-Beuzeville se trouve à 5 km (axe Paris-Le Havre et liaison vers Fécamp) et à proximité de deux accès à l'autoroute A29, situés à moins de 10 km.

- Depuis plusieurs années, la commune s'est engagée dans une démarche de revitalisation de son **centre-bourg** en remodelant la place de l'église avec la création d'un espace vert et des jeux de plein air pour les enfants, en créant des emplacements de parking « verts » au sein de cette place pour un stationnement proche des **commerces et services** de la commune (salon de coiffure, cabinet d'infirmières, bibliothèque municipale, poste, mairie), et en offrant une accessibilité piétonne conviviale et sécurisée au **groupe scolaire** et aux **terrains sportifs**.

- Dans le cadre du **CRTE**, cette revitalisation se poursuit sur **2022-2024** avec la conception d'un **cœur de village** autour des commerces de la place de l'église par le **recalibrage de la géométrie du carrefour central et l'aménagement de ses accès**. L'aménagement prévu vise à relier le bourg au reste du village tout en favorisant les mobilités douces avec une **boucle de circulation pédestre**.

Les observations au projet de PLUI Campagne de Caux et les propositions décrites ci-après s'inscrivent dans le respect des spécifications du projet d'aménagement du centre-bourg prévu dans le cadre du CRTE.

Enquête publique PLUI Campagne de Caux

1. Observations et propositions

1.1 Zone Centre-Bourg de Manneville la Goupil

- Dans le PLU communal, il est situé dans une zone UC (zone centrale et équipements)
- Dans le PLUI à venir, il est situé dans une zone UE (zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt général (UE, UE1))

La zone UA constituant une zone urbaine mixte mêlant les fonctions d'habitat, de services, de commerces et d'activités, le centre-bourg de Manneville la Goupil, dont un projet d'aménagement dans le cadre du CRTE verra le jour à partir de fin 2022, présente la typologie de ce zonage, avec la présence d'habitations (centre ancien), de services (mairie, bibliothèque, agence postale, cabinet infirmier, ...) et d'activités commerciales (coiffeur, bar-tabac-dépôt de pain, garage mécanique automobile,...) .

La **zone Centre-bourg** avec la place de l'église (marché), les commerces existants et futurs, serait à faire évoluer en **zone urbaine mixte** (cf extrait règlement graphique ci-après)

→ UAb (zone urbaine mixte)

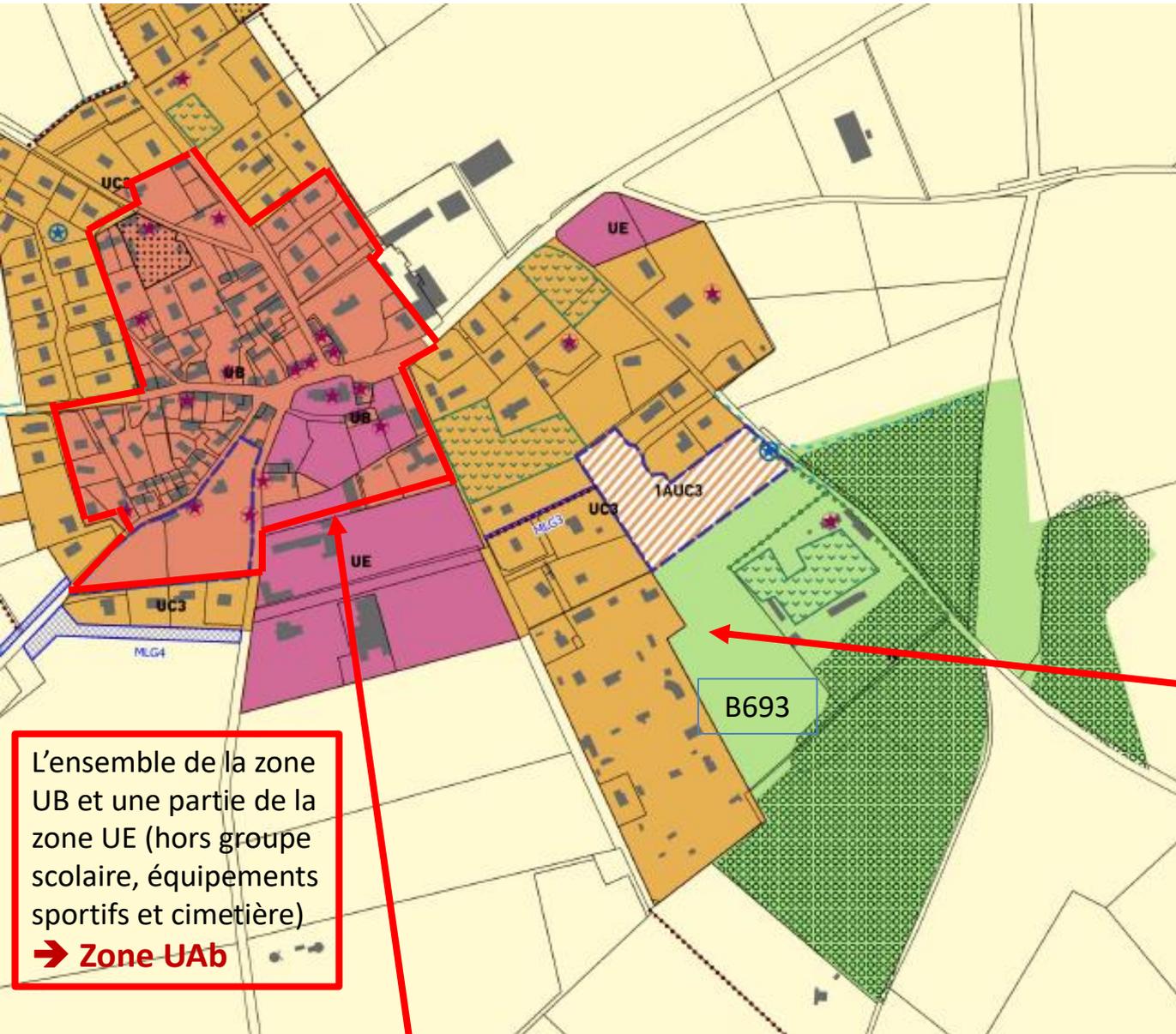
1.2 Parcelle B693

- Dans le PLU communal, elle est située dans une zone UA (zone agricole)
- Dans le PLUI à venir, elle est située dans une zone N (zone naturelle)

En raison de la **PAC**, cette parcelle est à considérer comme **zone agricole** (cf extrait règlement graphique ci-après)

→ A (zone agricole)

Règlement Graphique
Manneville la Goupil
(Centre Bourg + Parcelle
B693)



L'ensemble de la zone
UB et une partie de la
zone UE (hors groupe
scolaire, équipements
sportifs et cimetière)
→ **Zone UAb**

N : zone naturelle
A : zone agricole

La parcelle B693 est
déclarée à la PAC, ce
qui justifie de la
conserver en zone
agricole

UAb : zone urbaine mixte relativement dense (UAb1, UAb2)

UE : zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt général (UE, UE1)

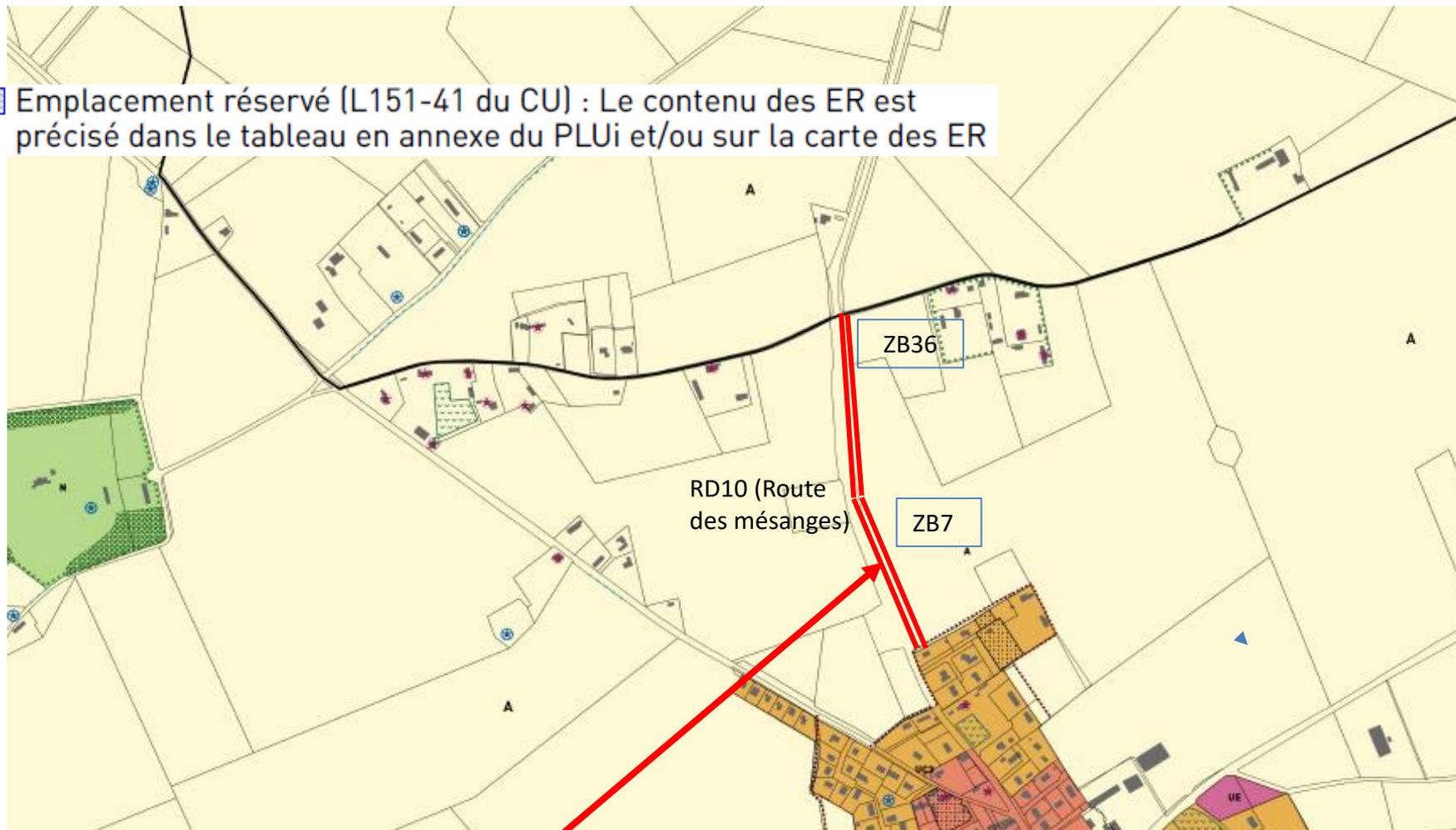
UC : zone urbaine à vocation principale d'habitat individuel (UC1, UC2, UC3)

UB : zone urbaine à vocation principale d'habitat de moyenne densité

1.3 - RD10 vers Goderville (Route des Mésanges – 76110 Manneville la Goupil)

Règlement Graphique
Manneville la Goupil (RD10 -
Route des mésanges)

 Emplacement réservé (L151-41 du CU) : Le contenu des ER est précisé dans le tableau en annexe du PLUi et/ou sur la carte des ER



Le long de la RD10, en vue d'un **chemin piéton de 2,0 m de large** entre Manneville la Goupil et Bornambusc sur parcelles ZB7 et ZB36

→ **Emplacement réservé ER**

1.4 - Mare à l'église – 76110 Manneville la Goupil

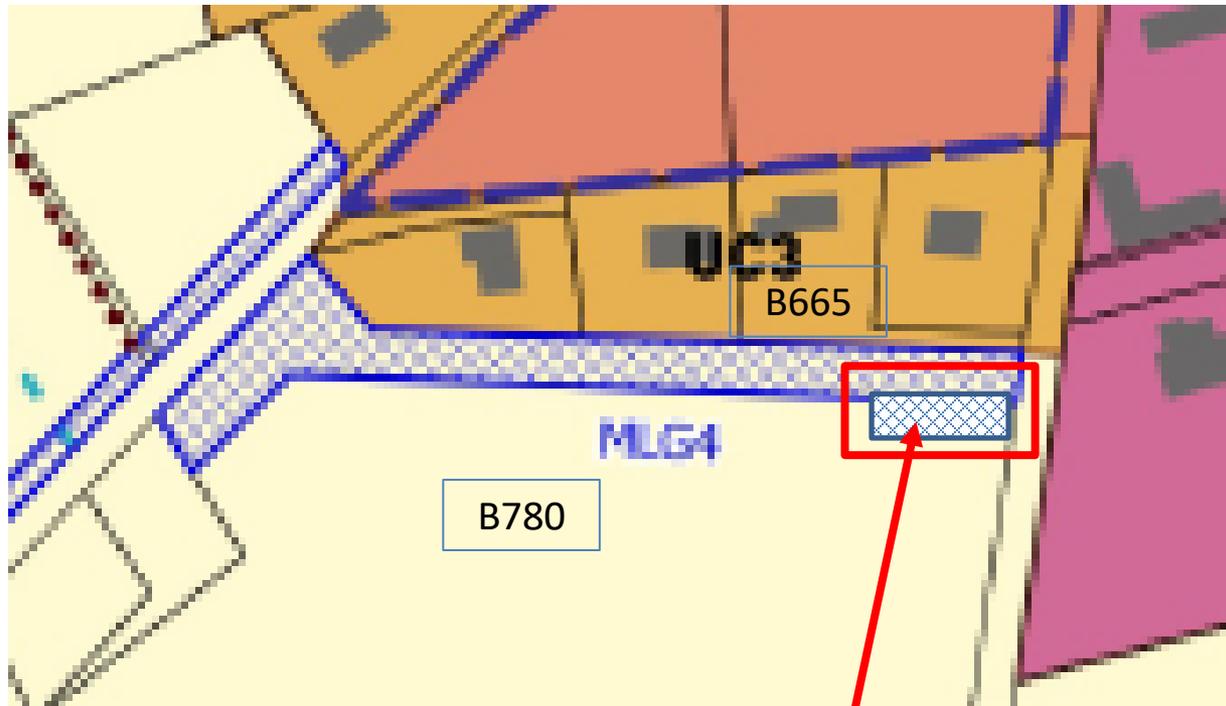
Règlement Graphique
Manneville la Goupil
(mare l'église)



..... Chemin de randonnée protégé, à améliorer ou à créer
(L151-38 du CU)

➔ Déclasser un tronçon de
chemin rural (échange de parcelle
en cours)

1.5 - Emplacement réservé entre RD 10 vers Saint Romain de Colbosc (route Guy de Maupassant) et route des Jonquilles – 76110 Manneville la Goupil

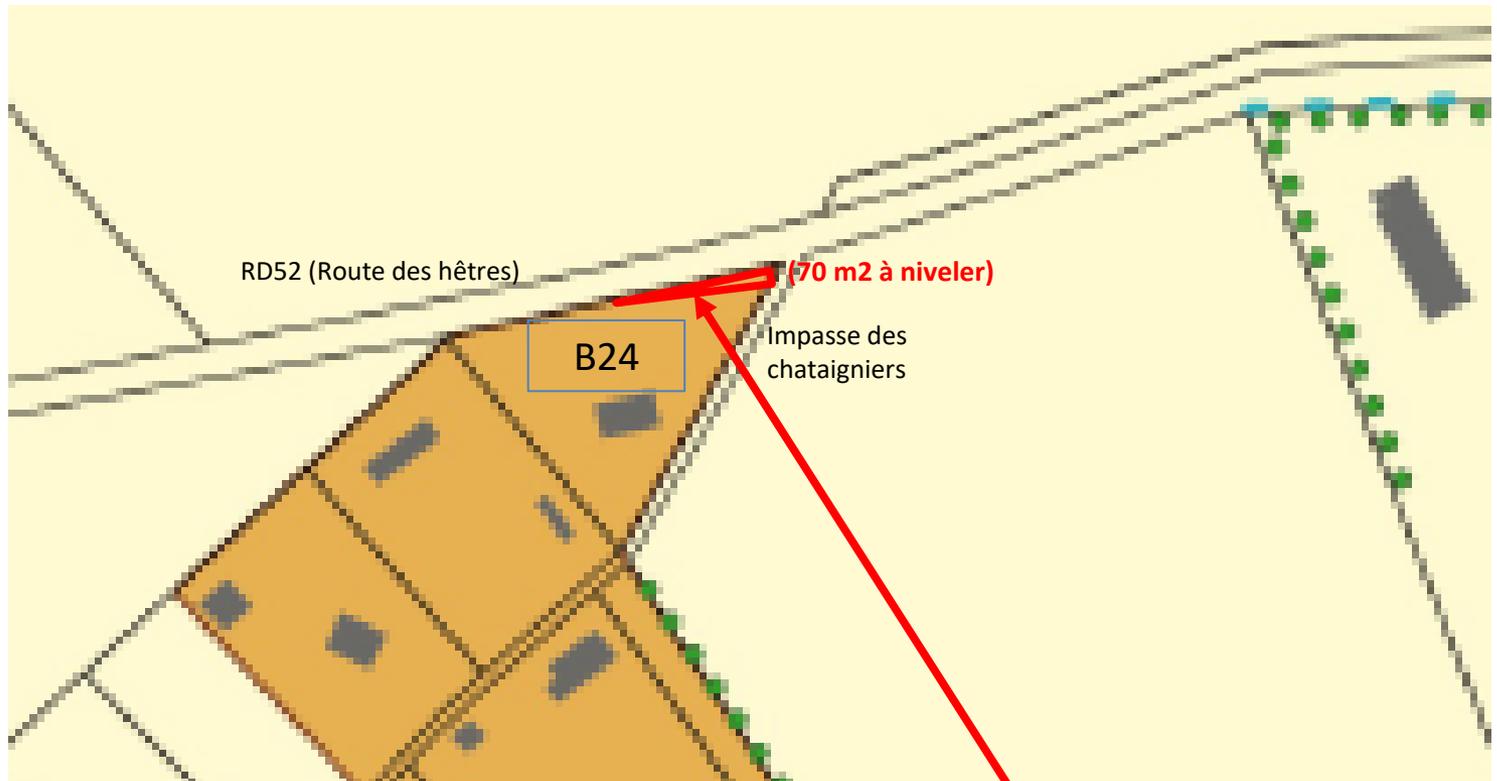


Règlement Graphique
Manneville la Goupil
(MLG4)

→ **Elargissement à 6,0 m de la zone réservée** au bord de la RD10 (parcelle B780), sur une distance de 30,0 m (**Sécurisation de sortie de véhicules** de la parcelle B665)

■ Emplacement réservé (L151-41 du CU) : Le contenu des ER est précisé dans le tableau en annexe du PLUi et/ou sur la carte des ER

1.6 - Intersection RD52 (route des Hêtres) / Impasse des Châtaigniers - 76110 Manneville la Goupil



■ Emplacement réservé (L151-41 du CU) : Le contenu des ER est précisé dans le tableau en annexe du PLUi et/ou sur la carte des ER

Amélioration de la visibilité à l'intersection RD52 avec l'impasse des châtaigniers
→ Emplacement réservé ER

2. Remarque : Nouveau Règlement Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI)

Le règlement DECI (RDDECI) a évolué selon l'arrêté N° 2022-04-01 du 26/04/2022 et est applicable depuis le 01/05/2022.

De ce fait, les zones concernées de la commune de Manneville la Goupil passent en niveau de risque faible.

- Risque faible : Hydrants situés à 400 mètres maxi (au lieu de 200 mètres précédemment) des habitations*, sauf dans le centre bourg

**Selon les critères suivants :*

- Surface habitable de moins de 500m²
- Distance entre habitations supérieure à 5 mètres

→ **Répercussions sur le PLUI ?** (bâtiments réhabilitables, terrains constructibles...)